



Modification des possibilités forestières de la période 2013-2018

Région de l'Abitibi-Témiscamingue

Unités d'aménagement : 081-51, 081-52, 082-51, 083-51, 084-51, 084-62 et 086-51

Avis du Forestier en chef

En avril 2014, le Forestier en chef a soumis un avis au ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs recommandant de modifier les possibilités forestières de la période 2013-2018. Ces dernières avaient été établies sommairement en 2011 pour la planification de l'attribution et de la mise en marché des bois.

L'entrée en vigueur du nouveau régime forestier, le 1^{er} avril 2013, a amené plusieurs changements à l'échelle du territoire forestier québécois entraînant la nécessité d'ajuster les possibilités forestières au cadre de l'aménagement durable des forêts.

Après avoir pris connaissance de l'avis du Forestier en chef, le ministre a convenu de la nécessité de modifier les possibilités forestières de la période 2013-2018 à compter du 1^{er} avril 2015.

Le tableau ci-dessous présente les niveaux annuels de récolte maximale proposés par le Forestier en chef pour cette région ainsi que leur variation par rapport aux possibilités forestières en vigueur.

Niveaux de récolte annuelle par essence et groupe d'essences en volume marchand brut (m ³ /an)						
Période	SEPM*	Autres résineux	Peupliers	Bouleau à papier	Autres feuillus	Total
Depuis le 1 ^{er} avril 2013	1 952 200	292 600	477 100	533 700	364 800	3 620 400
À compter du 1 ^{er} avril 2015	2 305 400	285 600	614 800	638 700	310 200	4 154 700
Variation	18 %	-2 %	29 %	20 %	-15 %	15 %

*Sapin, épinettes, pin gris, mélèzes

Travaux sylvicoles, budget requis et provenance des volumes

Les possibilités forestières requièrent la mise en œuvre de stratégies d'aménagement comprenant divers travaux sylvicoles convenus avec les directions régionales du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs. Le tableau suivant précise les différents types de travaux à réaliser ainsi que les budgets requis.

Superficie annuelle de travaux sylvicoles à réaliser en hectares et budget requis en millions de dollars					
Coupes totales	Coupes partielles	Reboisement	Travaux d'éducation	Préparation de terrain	Budget requis
27 210 ha	7 920 ha	9 000 ha	8 900 ha	12 230 ha	23,5 M\$

ha : hectare

Provenance des volumes ligneux selon les composantes territoriales						
Sans contraintes	Territoires fauniques structurés	Paysages	Peuplements orphelins	Lisières boisées	Pentes fortes	Autres composantes
59 %	15 %	7 %	15 %	3 %	1 %	0 %

Éléments ayant eu un effet sur les possibilités forestières

Les informations suivantes font état des principaux éléments ayant eu un effet à la hausse ou à la baisse sur les nouvelles possibilités forestières par rapport à celles actuellement en vigueur depuis le 1^{er} avril 2013.

Effet à la baisse sur les possibilités forestières :

- ❏ Mise en place de nouvelles aires protégées décrétées par le gouvernement ou bénéficiant d'une protection administrative
- ❏ Augmentation de la proportion de rétention de volumes dans les coupes totales, à titre de legs biologiques, dans un cadre de certification forestière
- ❏ Dans le cadre de l'aménagement écosystémique, maintien de proportions de vieilles forêts et de forêts en régénération ainsi qu'implantation de stratégies sylvicoles adaptées comme les coupes partielles
- ❏ Mise à jour du *Plan d'aménagement du site faunique du caribou forestier au sud de Val-d'Or*



Effet à la hausse sur les possibilités forestières :

- Optimisation des stratégies d'aménagement et rendements sylvicoles supérieurs

Éléments mis en valeur (autres que la matière ligneuse)

- Maintien de cibles de vieilles forêts et de régénération
- Préservation des paysages importants près des lacs fréquentés et des infrastructures d'accès
- Augmentation de la superficie protégée
- Mesures de protection du site faunique du caribou forestier au sud de Val-d'Or
- Mesures de protection de certains bassins versants jugés sensibles pour certaines espèces fauniques
- Meilleure protection de certains eskers aquifères jugés sensibles
- Mesures d'harmonisation pour les communautés autochtones

Les bases du nouveau calcul des possibilités forestières

Le nouveau calcul des possibilités forestières intègre de nombreux changements par rapport à celui du précédent exercice. Il a été réalisé sur la base des connaissances les plus à jour à l'égard de l'état des forêts et de leur évolution et au moyen de méthodes et d'outils technologiques de pointe permettant d'intégrer des enjeux complexes d'aménagement forestier.

Par ailleurs, le Forestier en chef a intégré les orientations stratégiques contenues dans le projet de Stratégie d'aménagement durable des forêts. Les travaux sont également arrimés avec les objectifs d'aménagement proposés par les milieux régionaux. Enfin, certaines propositions et commentaires fournis par les intervenants régionaux suite à la revue externe du Forestier en chef en 2013, ont aussi été intégrés au nouveau calcul permettant ainsi une meilleure prise en considération des enjeux régionaux et locaux. L'ensemble de ces changements a donc eu un effet, à la hausse ou à la baisse, sur les possibilités forestières à l'échelle des différentes unités d'aménagement.

Précision relative à la possibilité forestière et à l'attribution des bois

Les possibilités forestières correspondent au volume maximum des récoltes annuelles de bois que l'on peut maintenir pendant une longue période. Elles reflètent la capacité de production de bois de la forêt publique.



De son côté, l'attribution des volumes de bois, via notamment les garanties d'approvisionnement, est une étape subséquente à la détermination des possibilités forestières. Cette étape relève de la responsabilité du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs.

Le volume de bois qui sera effectivement attribué est généralement inférieur aux possibilités forestières considérant notamment l'analyse des besoins et des sources d'approvisionnement par unité d'aménagement ainsi que les difficultés d'intégration de récolte selon les essences et les produits.

Une démarche en amélioration constante

L'ensemble des processus encadrant la réalisation du calcul des possibilités forestières est régi par un système de gestion de la qualité enregistré sous la norme ISO 9001. La démarche s'inscrit dans un souci d'amélioration continue, de rigueur et de transparence.

Pour plus d'informations

Pour prendre connaissance de l'Avis du Forestier en chef intitulé *Modification des possibilités forestières 2013-2018* et connaître les résultats détaillés du calcul des possibilités forestières de l'ensemble des régions, consultez notre site Internet à l'adresse suivante: <http://forestierenchef.gouv.qc.ca/documents/calcul-des-possibilites-forestieres/2013-2018/revue-externe/>

